

EN FOI DE QUOI, nous avons fait émettre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller le Très-Honorable Sir FREDERIC TEMPLE, Comte de Dufferin, Vicomte et Baron Clandeboye de Clandeboye, dans le Comté Down, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron Dufferin et Clandeboye de Ballyleidy et Killeleagh, dans le Comté Down, dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier de notre Très-Illustre Ordre de St. Patrice, Chevalier Grand-Croix de notre Ordre Très-Distingué de St. Michel et St. George, et Chevalier Commandeur de notre Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada et Vice Amiral d'icelui

A notre Hôtel du Gouvernement, en notre CITÉ d'OTTAWA, ce VINGT-QUATRIÈME jour d'AOUT, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix-sept, et de notre règne la quarante-unième.

Par Ordre,
RICHARD POPE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

CANADA.



WM. B. RICHARDS,
Député Gouverneur.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

Z. A. LASH, } ATTENDU que par et en vertu d'un acte passé en la
Député du Ministre } session du Parlement du Canada, tenue dans la tren-
de la Justice, Canada. } tième année de notre règne, et intitulé : " Acte concernant
l'union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent," il est entr'autres choses statué qu'un bill réservé pour la signification de notre bon plaisir n'aura aucune force ou effet à moins que et jusqu'à ce que, dans les deux ans à compter de sa présentation au Gouverneur Général pour notre sanction, le Gouverneur Général signifie par discours ou message à chacune des Chambres du Parlement ou par proclamation que ce bill a reçu notre sanction en Conseil ;

Et attendu que le vingt-huitième jour d'avril en l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-dix-sept, le Très Honorable Sir Frederic Temple, comte de Dufferin, notre Gouverneur Général du Canada, a réservés certains bills passés par le Sénat et la Chambre des Communes du Canada, intitulés respectivement chapitre 86 " Acte pour faire droit à Mary Jane Bates," chapitre 88, " Acte pour faire droit à Walter Scott, chapitre 89, " Acte pour faire droit à Martha Jemima Hawkshaw Holiwell ; "